

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du JEUDI 19 MAI 2022 à 18h00**

Date de convocation : Jeudi 12 mai 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°C2022_121</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>68</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>68</b>
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETARE DE SEANCE :** JAMMES Michel ;

**PRESENTS :** ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe, BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DUPONT Myrienne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FIGUERA Encarnacion ; FRERE José ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; KAISER Stéphanie ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VALERY Benoit ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; PY Michel

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; JULES Jean-Claude ; PECH Olivier

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** CHING Monique (délibération N°C2022\_106) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2022\_106) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2022\_106) ; PY Michel (délibération N°C2022\_106)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** ALVAREZ Jean-Michel ; BOUISSET Cyrielle ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; FAGES Gilles ; PINET Marie-Christine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2022\_105 et à partir de la délibération NC2022\_107) ; MARTIN Henri (jusqu'à la délibération N°C2022\_105)

**Nomenclature Etat : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et maintien du paritarisme**

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ont été fixées par arrêté du 9 mars 2022 au 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, il convient de déterminer dès à présent le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) conformément aux dispositions du décret n°2021 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## N°C2022\_121

En effet, ce décret pris en application de l'article 4 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial, a vocation à se substituer aux dispositions du décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à modifier le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Suite à la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, il est proposé de maintenir le nombre actuel de représentants du personnel fixé à 5 titulaires et 5 suppléants depuis les élections de 2014, compte tenu de l'effectif de la collectivité au 1er janvier 2022 de 494 agents dont 307 hommes et 187 femmes.

La formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial disposera du même nombre de représentants. Par ailleurs, le principe du paritarisme serait également maintenu.

Enfin le collège de la collectivité garderait voix délibérative permettant de poursuivre les modes de concertation mis en œuvre depuis 2009 préalablement aux décisions de l'autorité territoriale.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 6 avril 2022.

### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider du maintien du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

**le : 25/5/2022  
et de sa publication  
le : 25/5/2022**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

